

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_4_14

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 24 Mars 2023

Présents : 27

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec SPL Cévennes d'Ardèche pour 2023 - 2024 - 2025

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Lionnel ROBERT, Vice-président en charge du tourisme rappelle qu'il s'agit du renouvellement de la convention tri-annuelle entre la Communauté de commune et la SPL. Pour rappel les missions confiées à la SPL couvrent : **Accueil et médiation, Promotion _ communication, Observation, Gestion du site Castanéa, Intégration dans l'environnement touristique, culturel et patrimonial**

En accord avec le les membres du Conseil d'administration, des professionnels du tourisme et du bureau communautaire, les évolutions principales concernent la stratégie à mettre en œuvre pour les 3 prochaines années, principalement autour des activités de pleine nature :

- **Renforcer nos engagements** dans les domaines de la protection des écosystèmes ;
- Considérer l'**axe géomorphologique comme une entrée prioritaire ; (plaine/piémont/montagne)** à la fois pour rééquilibrer les flux économiques et humains, mais aussi pour préparer le territoire aux changements climatiques qui vont bouleverser les consommations touristiques ;
- Considérer la **population comme étant la première ressource et la première bénéficiaire** pour un pari gagnant d'un développement maîtrisé et harmonieux du territoire ;
- **Articuler politique sportive** (évènementiel en particulier) **et politique touristique** tout au long de l'année en cohérence avec notre engagement dans un développement durable ;
- Considérer ce que l'on appelle les sports et loisirs de nature du point de vue du sport, du tourisme, des loisirs mais aussi de la culture et du patrimoine, de la santé, de l'éducation/formation ainsi que de la cohésion sociale ;
- **Monter en puissance sur les univers pédestre, vélo et eau** autour desquelles se concentre l'essentiel de nos ressources économiques et la concurrence, tout en ne négligeant pas nos « activités de niche » (activités à corde, univers de l'air...) ;
- Se donner les moyens de la réussite par **une gouvernance renouvelée et une organisation à la hauteur de nos ambitions.**

La compensation 2023 est fixée à :

	Année de référence 2023
Office de tourisme	
Compensation CDC Pays Vans en Cévennes	259 000 € / an
Compensation CDC Pays Beaume Drobie	259 000 € / an
Stratégie APN	
Compensation CDC Pays Vans en Cévennes	19 000 € / an
Compensation CDC Pays Beaume Drobie	19 000 € / an
Castanea	
Compensation CDC Pays Beaume Drobie	68 000 € / an

Son montant pourra être ajusté uniquement dans le cadre d'un avenant faisant état des évolutions dans les missions confiées à la SPL. Le montant de la compensation en 2023 sera le montant garanti pour les trois années de la convention. Il sera réévalué annuellement au regard des évolutions des charges de fonctionnement, notamment les augmentations mécaniques des charges liées à l'inflation, et des actions nouvelles, dans la limite des capacités financières des 2 Communautés de communes.

Pour rappel le budget 2023 de la SPL s'établit comme suit :

Produits	BUDGET TOTAL	BUDGET OT	BUDGET CASTANEA	BUDGET APN
Packs professionnels	56 000	56 000	0	0
Entrée + dégustation	39 800	0	39 800	0
Recettes boutique	92 800	19 800	73 000	0
Chiffre d'affaires	188 600	75 800	112 800	0
Variation de stocks	7 500	3 000	4 500	0
Subvention PBD	346 000	259 000	68 000	19 000
Subvention PVC	278 000	259 000	0	19 000
Autres Subvention	54 100	0	0	54 100
Produits exceptionnels	2 500	2 500	0	0
TOTAL PRODUITS	876 700	599 300	185 300	92 100

Charges	BUDGET TOTAL	BUDGET OT	BUDGET CASTANEA	BUDGET APN
Achats boutique	59 550	7 350	52 200	0
Charges de fonctionnement	100 515	85 705	13 310	1 500
Editions et actions	99 685	61 815	4 270	33 600
Charges de personnel	589 350	422 350	110 000	57 000
Impôts et taxes	24 100	19 280	4 820	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0
Amortissement	3 500	2 800	700	0
TOTAL CHARGES	876 700	599 300	185 300	92 100

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la convention triennale entre la Communauté de commune et la SPL, **APPROUVE** le montant de la participation pour le fonctionnement de l'OT qui s'élèvera à 259 000€ pour l'année 2023, à parité avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie. **APPROUVE** le montant de la participation pour le projet Pleine Nature qui s'élèvera à 19 000€ pour l'année 2023, à parité avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie. **INDIQUE** que ces participations seront réévaluées annuellement au regard des évolutions des charges de fonctionnement, notamment les augmentations mécaniques des charges liées à l'inflation, et des actions nouvelles, dans la limite des capacités financières des 2 Communautés de communes **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à engager toutes formalités et démarches y afférent.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 007-200039832-20230403-D_2023_4_14-DE



Emis le 03/04/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le